

Le 17 septembre 2020

Collège Louis Lumière - Marly-le-Roi

## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration sont fixées au :

**Vendredi 9 octobre 2020 de 15h00 à 19h00.**  
**Salon d'accueil – Site du collège avenue Béranger**

### 1 - MODALITES DU SCRUTIN

L'élection se fait au scrutin de liste, sans panachage ni radiation, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Sept sièges sont à pourvoir.

Chaque liste doit comporter des titulaires et des suppléants. Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au minimum le nom de deux titulaires et d'un suppléant.

Les Parents de tous les élèves, ou à défaut les personnes morales ou physiques qui ont la garde légale ou judiciaire d'élèves, sont électeurs et éligibles quel que soit le nombre d'enfants dont ils ont la charge et scolarisés dans l'établissement.

Chaque parent est électeur et éligible quelle que soit sa situation matrimoniale sauf s'il s'est vu retirer son autorité parentale.

S'il y a plusieurs enfants scolarisés dans l'établissement, un seul vote par famille sera pris en compte.

### 2 - INDICATIONS PRATIQUES

Vous trouverez dans l'enveloppe qui vous est adressée, les listes de candidatures et les déclarations des trois Associations de Parents d'Elèves.

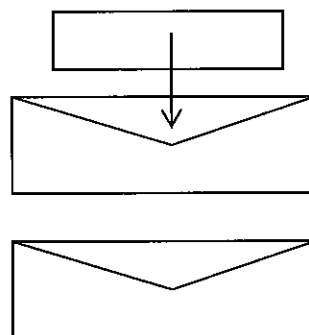
Vous voudrez bien vous munir d'une pièce d'identité et émarger la liste des électeurs au moment du vote.

**La procédure du vote par correspondance peut être utilisée et elle EST VIVEMENT RECOMMANDEE.**

### 3 - VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR CHAQUE PARENT :

1) Le bulletin de votre choix sera glissé dans la première enveloppe bleue ne portant aucune inscription,

2) Cette enveloppe est glissée dans la seconde enveloppe pré-imprimée dont le verso sera entièrement complété avec vos nom et adresse.



**La signature est obligatoire.**

Tout pli non conforme sera déclaré nul. Les plis sont confiés à LA POSTE ou portés au **Secrétariat du Chef d'Etablissement**. Il est rappelé que lorsque les parents utilisent la voie postale, le pli doit être affranchi.

Les plis parvenus après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.

